

BULLETIN DE Santé du Végétal

BOURGOGNE

Parcs, jardins et autres zones non agricoles n° 10 du 29 août 2011





Actuellement en région



Marronnier Cameraria Orhydella

La mineuse du marronnier continue de faire des dégâts. La dépréciation esthétique des arbres touchés est forte avec une majorité de sujet qui a pris des teintes automnales. Le piégeage de papillons est toujours important dans le réseau d'observateurs. Comme nous l'avions indiqué lors des précédents bulletins, il est vivement recommandé de ramasser les feuilles des arbres atteints et de les brûler.



Chenille processionnaire du Pin Thaumetopoea pityocampa

Les vols de la processionnaire du pin sont en diminution par rapport aux précédentes observations. Cette baisse pourrait indiquer la fin des vols. Si cette tendance se poursuit dans les prochaines semaines, les premières éclosions devraient avoir lieu courant septembre. Nous recommandons donc une forte attention lors des prochaines observations.

Oïdium

Le cas d'oïdium sur **platane** que nous avions décrit lors du précédent bulletin dans le secteur de Beaune est toujours d'actualité. L'intensité de l'attaque est plus conséquente que lors des observations de juillet et se situe sur les pousses de l'année.

Deux cas d'oïdium sur **érable** nous ont également été signalés dans le sud de la région Bourgogne.



Tigre du platane Corythucha Ciliata

On retrouve une présence importante de ce ravageur dans le secteur de Beaune. La dépréciation esthétique semblerait être plus importante sur les sujets ayant été taillés l'hiver dernier.



Parcs, jardins et autres zones non agricoles n° 10 du 29 août 2011

Pucerons sur rosier

Dans la région de Nevers un développement conséquent des pucerons sur rosier nous a été signalé. Il faut donc rester vigilant et surveiller la progression de ces ravageurs lors des futures observations. En effet, la présence d'auxiliaires pourrait limiter l'expansion et de ces ravageurs.

Plantes invasives

La renouée du Japon est toujours fortement présente sur le territoire bourguignon. On note également que les premières floraisons sont apparues ces derniers jours.



Ce qu'il faut retenir

Ravageurs	Situation
Mineuse du Marronnier	
Tigre du Platane	
Processionnaire du Pin	
Acarien sur Tilleul	
Puceron sur Rosier	
Puceron sur Tilleul	

Maladies	Situation
Black Rot sur Marronnier	
Oïdium sur Platane	
Anthracnose sur Platane	
Oïdium sur Rosier	
Tache noire sur Rosier	
Oïdium sur Erable	
Dollar Spot	
Fusariose Estivale	
Fil rouge sur Gazon	

Dégâts nuls à faibles	
Dégâts modérés	
Dégâts importants	

Les structures partenaires dans la réalisation des observations nécessaires à l'élaboration du Bulletin de santé du végétal Parcs, jardins et autres zones non agricoles sont les suivantes :

Mairie de Beaune, Mairie de Nevers, Mairie d'Auxerre, Mairie de Dijon, Mairie de Mâcon, Mairie de Joigny, Mairie de Villeneuve la Guyarde, Maire de la Charité sur Loire, Golf de Norges la Ville, Golf de Roncemay, Golf de Magny Cours, Golf de Mâcon, Golf de Beaune Levernois.

Bulletin édité sous la responsabilité de la CRAB

Rédaction réalisée par la FREDON Bourgogne (animateur filière) en collaboration avec les membres de la cellule d'analyse de risque composée d'AREXHOR et du SRAL..Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles dans la région Bourgogne. La CRAB Bourgogne se dégage de toute responsabilité quant aux décisions prises par les applicateurs de produits phytosanitaires concernant la protection des végétaux

« Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2018 »

Message règlementaire :

Un nouvel arrêté est paru, il s'agit de l'arrêté du 27 juin 2011 relatif à l'interdiction d'utilisation de certains produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime dans des lieux fréquentés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables.

NOR: AGRG1119563A.

Pour simplifier, le texte indique les choses suivantes :

Les deux dispositions suivantes ne s'appliquent pas aux produits phytosanitaires exempts de classement ou dont la classification comporte exclusivement une ou plusieurs des phrases de risque suivantes : R50, R51, R52, R53, R54, R55, R56, R57, R58, R59 (classification selon l'arrêté du 9 novembre 2004) ou une ou plusieurs des mentions de danger suivantes : H400, H410, H411, H412, H413, EUH059 (classification selon le règlement [CE] no 1272/2008).

- · Il est interdit d'utiliser les produits phytosanitaires dans l'enceinte d'un établissement scolaire d'une crèche, d'une halte-garderie, d'un centre de loisirs ou d'une aire de jeux pour enfants.
- · Il est interdit d'utiliser les produits phytosanitaires à moins de 50 mètres du ou des bâtiments d'accueil ou d'hébergement d'un établissement de santé public ou privé, d'un établissement qui accueille ou héberge des personnes âgées ou handicapées, excepté au-delà de la limite de propriété foncière de ces lieux.

Par ailleurs.

- · Il est interdit d'utiliser dans les parcs, les jardins, les espaces verts et les terrains de sport et de loisirs ouverts au public les produits phytosanitaires contenant les substances actives : classées comme substances cancérogènes, de catégorie 1A ou 1B (mentions de danger H350 et H350i), classées comme substances mutagènes, de catégorie 1A ou 1B (mention de danger H340), classées comme substances toxiques pour la reproduction, de catégorie 1A ou 1B (mentions de danger H360F, H360D, H360FD, H360Fd H360Df), qui sont persistantes, bioaccumulables et toxiques, qui sont très persistantes et très bioaccumulables, ou si la classification de ces substances comporte les phrases de risque R45, R46, R49, R60 ou R61.
- · Il est interdit d'utiliser dans les parcs, les jardins, les espaces verts et les terrains de sport et de loisirs ouverts au public les produits phytosanitaires classés explosifs, très toxiques (T +), toxiques (T) ou dont la classification comporte les phrases de risque R40, R68, R62, R63, R48/21, R48/20/21, R48/21/22 ou R48/20/21/22 ou les mentions de danger H200, H201, H202, H203, H204, H205, H300, H301, H310, H311, H330, H331, H370, H372, H351, H341, H361 f, H361 d, H361fd et H373 si les zones traitées de ces lieux ne peuvent être fermées au public pendant au moins 12 heures à partir de la fin du traitement.